

GKR



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU  
PREMIER MINISTRE CHARGE DU  
BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 1925<sup>REC</sup> /SEPMBPE/DGD DU 11 MAI 2018**

(Diffusion Générale)

**Objet :** Levée d'interdiction provisoire d'importation d'oiseaux vivants, de viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'oeufs à couver, de plumes et de produits à base de volailles originaires du Canada

**Réf :** Arrêté n°010/MIRAH/CAB du 16 avril 2018

Conformément aux dispositions de l'arrêté visé en référence, J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, **la levée totale de la mesure d'interdiction provisoire d'importation d'oiseaux vivants, de viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'oeufs à couver, de plumes et de produits à base de volailles originaires du Canada.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- SEPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Col. Maj. DA Pierre A.**